MED.-LEG. 5 Présence d'un médecin / sage-femme sur place

1. **Se référer au protocole d'appréciation de la condition clinique préhospitalière.**

2. **Prendre charge de l'usager selon les protocoles habituels. Aviser le médecin/sage-femme que les techniciens ambulanciers-paramédics agissent selon des protocoles approuvés par les directions médicales nationale et régionales.**

3. **Si le médecin / sage-femme veut prendre en charge l'usager, noter au dossier son nom et numéro de pratique au Québec.**

4. **Demander l'accompagnement et le noter au dossier.**

5. **Toute situation problématique doit être soumise au directeur médical régional pour suivi de dossier.**

Remarque :

Seul, un médecin avec un permis de pratique du Québec peut rédiger un constat de décès au Québec.